



Reconnaissance legale entre frère et soeur

Par **Franco75020**, le 16/12/2018 à 10:02

Bonjour,

Voilà mon histoire est un peut particulière, mais en gros ma mère biologique a eu des enfants après moi qu'elle a abandonnés également. Nous nous sommes retrouvés. Je voudrais savoir comment je peut "reconnaître" ma petite soeur en tant que sœur et que d'un point de vu légal elle soit considérée comme telle. J'y tiens vraiment car nous avons un liens fort et une complicité tellement unique.

Merci.

Par **morobar**, le 16/12/2018 à 10:11

Bonjour,

Ce qui est légal est la reconnaissance effectuée par les parents, la mère, le père voire les deux ensemble.

L'accouchement sous "X" interrompt la filiation, c'est un grand débat actuellement.

Par **Franco75020**, le 16/12/2018 à 11:14

Et pensez-vous pas qu'un test génétique pourrait avoir une valeur légale ???

Par **amajuris**, le **16/12/2018** à **12:42**

bonjour,
en matière de filiation, seul une analyse biologique ordonnée par un juge a de la valeur.
votre mère vous a-t-elle reconnu sur l'état-civil ?
pour prouver que vous êtes soeurs, vous devez prouver que vous avez la même mère ce qui dans votre situation semble difficile.
je ne suis pas spécialiste, mais la comparaison de vos analyses biologiques entre vous et votre soeur peut prouver que vous avez des liens de parenté mais pas que vous êtes soeurs.
salutations

Par **Franco75020**, le **16/12/2018** à **13:05**

Merci pour votre reponse, en fait moi notre mère m'a reconnu, mes soeurs on été abandonné et placé à l'adoption dès la naissance. Mais suite a leur demande et la loi sur le droit aux origine, notre mère a accepté de lever le secret et c'est comme ça que nous avons pu nous connaître. Cela pourrait peut être changé quelques choses ? Vu que nous avons la même mère.

Par **amajuris**, le **16/12/2018** à **14:31**

bonjour,
il me semble que dès l'instant ou vos soeurs ont fait l'objet d'adoption plénière, il n'est plus possible de faire une action en recherche de maternité puisque vos soeurs ont une mère par l'adoption.
voir ce lien:
<https://expertadn.fr/laction-en-recherche-de-maternite/>
salutations

Par **Franco75020**, le **19/12/2018** à **22:20**

Alors je ne sais pas si plainiere, car elles on réussi a retrouvé notre mère biologique grace aiu cnaop, et donc notre mère biologique a accepter de lever le secret, cela change quelque chise ?

Par **morobar**, le **20/12/2018** à **07:56**

Bonjour,
Des enjeux financiers certainement.

Par **Franco75020**, le **20/12/2018** à **17:54**

En fait j'ai des enfants et pas d'autre famille, si il devait m'arriver quelque chose, j'aimerais que ma soeur puisse avoir la possibilité de les prendre en charge et a defaut qu'on ne l'empeche jamais de les voirs.

Aucun enjeu financier. Quand je parle d'un point de vu legal c'est uniquement qu'on soit juste reconnu colme frère et soeurs, que ce soit pour des décisions medical importante (mes enfants son troo petit pour prendre des decision de cette nature si vous voyez ce que je veux dire), et pour mes enfants, et enfin pour nous, on est frère et soeur donc.

Par **morobar**, le **21/12/2018** à **08:42**

Dans ces conditions il existe la possibilité de faire établir un acte notarié, qui constitue une sorte de vrai parrainage civil, puisqu'on désigne un tuteur.